



S.I.V.O.S en Sapey

230, Route du Pont de la Pyle
39260 MAISOD
03.84.42.32.46
mairie@maisod.fr

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 039-253906291-20260521-S_2026_0009-DE



DÉLIBÉRATION N° S_2026_0009 DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 21 / 05 / 2026

Date de la convention :
13 / 05 / 2026

Date d'affichage :
13 / 05 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 8
- Présents : 8
- Votants : 8

Votes :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les vingt-et-un mai à dix-neuf heures zéro minutes, les membres du Conseil Syndical du SIVOS en Sapey, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la Présidente Maryne SPANI.

MEMBRES PRÉSENTS :

Délégués de CHARCHILLA, M. Romain VOLATIER, Mme Brigitte JANSSENS (titulaires), Délégués de COYRON, M. Christian MICHAUD, Mme Isabelle PRADERA, Délégués de MAISOD, Mme Patricia DARRIGADE, (titulaire), Mme Sabine BAUD (suppléante), Délégués de MEUSSIA, Mme Maryne SPANI (titulaire), Mme Isabelle TISSOT (suppléante).

ABSENT(S) AVEC POUVOIR :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Marie MORILLERE, Mme Vanessa ALEMPS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Brigitte JANSSENS

OBJET : AVANCEMENT D'ECHELON POUR MME BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE ET MME SIMONET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions des organes délibérants ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment ses dispositions relatives à la rémunération, à l'évolution de carrière et à la prise en compte de l'ancienneté et de la manière de servir ;

VU les courriers de Mme Angélique SIMONET et de Mme Audrey BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE sollicitant un avancement d'échelon, adressés au SIVOS et transmis en copie à l'ensemble des communes membres du RPI ;

VU les éléments de carrière des intéressées, toutes deux adjointes d'animation de 2^e classe, agents contractuels en CDI, actuellement positionnées à l'échelon 4 (IB 371 – IM 369) ;

VU l'entretien téléphonique réalisé à l'automne avec Mme DELACROIX, du Centre de gestion du Jura, confirmant que la décision d'avancement d'échelon relève de la compétence du conseil syndical et rappelant qu'une progression d'échelon environ tous les trois ans constitue une pratique cohérente et conforme aux recommandations de gestion pour les agents contractuels ;

CONSIDÉRANT que les agentes n'ont bénéficié d'aucune évolution indiciaire depuis leur recrutement, alors même que leur ancienneté et leur manière de servir justifient un réexamen de leur situation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de leur ancienneté totale, soit 15 ans pour Mme SIMONET (arrivée en 2011) et 9 ans pour Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE (arrivée en 2017), elles devraient théoriquement se situer respectivement aux échelons 9 et 7 si les avancements avaient été appliqués régulièrement ;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion a estimé légitime de proposer les évolutions suivantes :

- pour Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, un passage de l'échelon 4 (IM 369) à l'échelon 6 (IM 371), représentant une augmentation d'environ +10 € brut mensuels ;
- pour Mme SIMONET, un passage de l'échelon 4 (IM 369) à l'échelon 8 (IM 373) ou à l'échelon 9 (IM 376), représentant une augmentation d'environ +20 € brut mensuels (échelon 8) ou +35 € brut mensuels (échelon 9) ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions s'inscrivent dans le cadre réglementaire applicable aux agents contractuels et permettent de reconnaître l'expérience professionnelle et l'investissement des agentes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avancement d'échelon

D'ACCORDER l'avancement d'échelon suivant :

- Mme Audrey BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : passage de l'échelon 4 (IB 371 – IM 369) à l'échelon 6 (IB 378 - IM 371).
- Mme Angélique SIMONET : passage de l'échelon 4 (IB 371 – IM 369) à l'échelon 9 (IB 401 - IM 376).

ARTICLE 2 : Rémunération

La rémunération des agents sera ajustée en conséquence à compter de la date d'effet de la décision de réaménagement des horaires pour la rentrée scolaire 2026-2027, telle qu'elle sera fixée par délibération lors d'une prochaine séance.

ARTICLE 3 : Arrêtés individuels

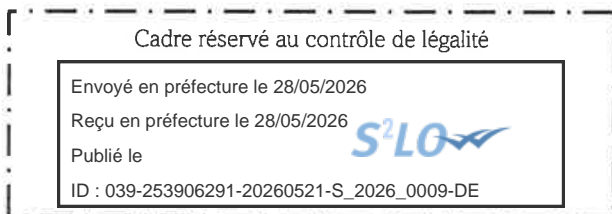
Des avenants aux contrats de travail seront établis pour chacune des agentes concernées afin de formaliser l'avancement d'échelon. Ces avenants seront pris en application de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Exécution

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, de la notification aux intéressées et de la transmission au Centre de gestion.

ARTICLE 5 : Publicité

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur et affichée selon les modalités réglementaires.



S.I.V.O.S En Sapey
Siège social : Maire - Siret : 25390629100021
230, route du Pont de La Pyle - 39260 MAISOD
03.84.47.32.00 - maire@maisod.fr

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente, Maryne SPANI

Ou Vice-Présidente par délégation, Patricia DARRIGADE